

**Commission économique pour l'Europe****Organisation mondiale de la Santé
Bureau régional pour l'Europe**

Réunion des Parties au Protocole sur l'eau
et la santé relatif à la Convention sur
la protection et l'utilisation des cours d'eau
transfrontières et des lacs internationaux

Comité d'examen du respect des dispositions**Seizième réunion**

Genève, 6 et 7 mars 2018

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la seizième réunion**

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mardi 6 mars 2018, à 10 heures*

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Examen des demandes, des questions renvoyées et des communications.
3. Processus de consultation.
4. Examen du respect de l'obligation de fixer des objectifs et des dates cibles au titre du Protocole.
5. Activités de sensibilisation concernant la procédure d'examen du respect des dispositions.
6. Programme de travail et calendrier des prochaines réunions.

* Dans le cadre des procédures d'accréditation applicables aux réunions organisées à l'Office des Nations Unies à Genève, les représentants sont priés de s'inscrire en ligne dès que possible, **au plus tard le 12 février 2018**. Ils sont priés de s'inscrire en utilisant le lien ci-après : <https://www2.unece.org/uncdb/app/ext/meeting-registration?id=7MUqaw>. Avant de se rendre à la réunion, les représentants doivent se présenter au Groupe des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté de l'Office des Nations Unies à Genève, situé au portail de Pregny, 14 avenue de la Paix (voir le plan sur le site de la Commission économique pour l'Europe : <http://www.unece.org/meetings/practical.html>) pour se faire délivrer un badge. Ils veilleront à prévoir suffisamment de temps pour cette procédure. En cas de difficulté, prière de contacter le secrétariat par téléphone au numéro suivant : +41 22 917 1606.



7. Questions diverses.
8. Session commune avec le Comité d'application de la Convention sur l'eau.
9. Adoption du rapport.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Horaire indicatif : Mardi 6 mars, 10 heures-10 h 10

1. Le Comité d'examen du respect des dispositions du Protocole sur l'eau et la santé à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) sera invité à adopter l'ordre du jour figurant dans le présent document.

2. Examen des demandes, des questions renvoyées et des communications

Horaire indicatif : Mardi 6 mars, 10 h 10-10 h 30

2. Conformément aux procédures pertinentes énoncées dans la décision I/2 sur l'examen du respect des dispositions (ECE/MP.WH/2/Add.3-EUR/06/5069385/1/Add.3), le Comité devrait examiner :

- a) Toute demande de Parties concernant des aspects particuliers du respect des dispositions (décision I/2, annexe, par. 13 et 14) ;
- b) Toute question renvoyée par le secrétariat commun concernant des aspects particuliers du respect des dispositions (ibid., par. 15) ;
- c) Toute communication du public concernant des aspects particuliers du respect des dispositions (ibid., par. 16 à 22).

3. Processus de consultation

Horaire indicatif : Mardi 6 mars, 10 h 30-13 heures et 15 heures-18 heures

3. Sur la base de la décision IV/2 de la Réunion des Parties sur les questions générales concernant le respect des dispositions (ECE/MP.WH/13/Add.2-EUPCR/1611921/2.1/2016/MOP-4/06/Add.2, à paraître) et de la décision pertinente sur les consultations avec les Parties qu'il avait prise à sa quatorzième réunion (Genève, 13 et 14 mars 2017), le Comité a décidé, préalablement à sa quinzième réunion (Genève, 13 et 14 novembre 2017), d'inviter l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie à participer à des consultations. Les trois pays ont répondu favorablement à l'invitation.

4. À sa quinzième réunion, le Comité a décidé que ces consultations auraient lieu entre novembre 2017 et novembre 2018 et comprendraient les travaux suivants :

- a) Établissement d'un bilan pour bien comprendre la situation de chaque pays en ce qui concerne l'eau et la santé ;
- b) Élaboration d'une note interprétative précisant les dispositions juridiques pertinentes du Protocole, sur la base des informations et des enseignements recueillis au cours des échanges ;
- c) Fourniture de conseils adaptés à chaque situation, par écrit et au cours de la réunion en novembre ;
- d) Suivi de la mise en œuvre des conseils.

5. Dans le cadre de l'établissement du bilan susmentionné, le Comité tiendra à sa seizième réunion des consultations avec l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie. Elles auront lieu le mardi 6 mars 2018 et comprendront :

a) Des exposés des Parties sur leurs besoins et attentes concernant le déroulement des consultations, l'état de l'eau et de la santé dans leur pays et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du Protocole, en particulier lorsqu'il s'agissait de définir des objectifs ;

b) Des séances parallèles avec chaque Partie et un débat en séance plénière sur les prochaines mesures à prendre, en particulier en ce qui concerne les questions devant être examinées plus avant et les informations devant être fournies au Comité par les Parties.

4. Examen du respect de l'obligation de fixer des objectifs et des dates cibles au titre du Protocole

Horaire indicatif : Mercredi 7 mars, 9 h 30-11 heures

6. À sa quatrième session (Genève, 14-16 novembre 2016), la Réunion des Parties au Protocole a adopté la décision IV/2 sur les questions générales relatives au respect des dispositions, dans laquelle elle prie les Parties de communiquer leurs objectifs au secrétariat commun pour qu'il les diffuse plus largement. Suite à cette décision, les Parties qui n'avaient pas communiqué leurs objectifs ont été contactées par le secrétariat à la demande du Comité et priées de fournir des informations sur les progrès accomplis dans cette voie ou de communiquer les objectifs déjà formellement établis. Tous les pays contactés ont répondu à cette demande et certains ont communiqué leurs objectifs.

7. À sa quinzième réunion, le Comité a examiné la situation particulière de chacun des pays qui avaient été contactés, en se concentrant seulement sur la question de savoir si les informations fournies étaient suffisantes pour permettre une compréhension globale des objectifs fixés par chaque pays, sans entrer dans un examen au fond. À la suite de son examen des réponses, le Comité a prié le secrétariat d'écrire à la Belgique, à la Fédération de Russie et au Portugal et de demander une nouvelle mise à jour sur les progrès réalisés ou des éclaircissements.

8. Le Comité examinera les prochaines mesures à prendre sur la base des réponses et informations reçues.

9. Le secrétariat informera le Comité à propos de la portée, de la teneur et de l'état d'avancement d'un guide pratique pour la mise en œuvre conjointe du Protocole sur l'eau et la santé et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en cours d'élaboration par l'Équipe spéciale de la définition d'objectifs et de l'établissement de rapports. Le Comité examinera en quoi le guide pourrait être utile pour son travail et l'éventuelle contribution qu'il pourrait y apporter.

5. Activités de sensibilisation concernant la procédure d'examen du respect des dispositions

Horaire indicatif : Mercredi 7 mars, 11 heures-midi

10. Les membres du Comité et le secrétariat rendront compte de comment ils ont présenté la procédure d'examen du respect des dispositions dans diverses instances et manifestations.

11. Le Comité étudiera d'autres mesures et initiatives concrètes visant à mieux faire connaître la procédure d'examen.

6. Programme de travail et calendrier des prochaines réunions

Horaire indicatif : Mercredi 7 mars, midi-12 h 25

12. Le Comité décidera des questions à examiner lors de ses prochaines réunions. Il arrêtera également les dates de ses dix-septième et dix-huitième réunions.

7. Questions diverses

Horaire indicatif : Mercredi 7 mars, 12 h 25-12 h 30

13. Les membres du Comité qui souhaitent proposer des questions à examiner au titre de ce point de l'ordre du jour sont priés d'en informer le secrétariat dans les meilleurs délais.

8. Session commune avec le Comité d'application de la Convention sur l'eau

Horaire indicatif : Mercredi 7 mars, 14 h 30-17 h 25

14. À sa quinzième réunion, le Comité a décidé d'organiser une séance conjointe avec le Comité d'application de la Convention sur l'eau, qui aura lieu juste avant la neuvième réunion du Comité d'application (Genève, 8 et 9 mars 2018). La séance conjointe comportera deux parties : une séance privée entre les deux comités et une manifestation publique ouverte à la participation de la société civile et des membres d'autres organes compétents, tels que le Comité d'examen du respect des dispositions de la Convention de la CEE sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement et les organes des Nations Unies créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme.

15. Au cours de leur séance privée, le Comité d'examen du respect des dispositions et le Comité d'application examineront des questions d'intérêt commun, telles que la procédure d'établissement, la teneur et l'utilité des rapports par les Parties et d'autres États, la promotion des deux mécanismes (en particulier auprès des organisations non gouvernementales), les possibilités de promotion conjointe, l'expérience acquise dans le cadre du processus de consultation et la fonction d'interprétation des deux comités.

16. La manifestation publique consistera en une table ronde sur l'appui que les acteurs non étatiques peuvent apporter à la mise en œuvre et au respect des accords multilatéraux sur l'environnement et les droits de l'homme.

9. Adoption du rapport

Horaire indicatif : Mercredi 7 mars, 17 h 25-17 h 30

17. Le Comité conviendra des modalités d'élaboration et d'adoption du rapport sur les travaux de sa seizième réunion.